Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Modifications des statuts de l'ALEC

N° 2026-16

L'an deux mille vingt-six

Le 10 février, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Dominelais, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, LECLERC (arrivé à la délibération n°26), LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, MORICEAU, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROUX, ROUXEL, SOLLIER, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Catherine ALLAIN	à	M. Guy RINFRAY
M. David JUGAN	à	Mme Nathalie ROUXEL
M. Thierry LASSALLE	à	Mme Laurence ROUX
M. Laurent LE GUEHENNEC	à	Mme Jacqueline SOLLIER
M. Jean-Yves LECLERC	à	Mme Myriam GOHIER (jusqu'à la délibération n°25)

DATE DE CONVOCATION : le 02/02/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**27**
Votants	**32**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-7-1 ;

Vu les statuts en vigueur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine ;

Vu les modifications statutaires proposées par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 3 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine afin de les adapter à l'évolution des compétences et missions effectivement exercées, ainsi qu'aux modalités de représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_16-DE

Considérant l'opportunité de profiter de cette modification statutaire pour procéder à des ajustements rédactionnels et juridiques complémentaires, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Cette révision statutaire a pour objectif d'assurer une représentation de l'ensemble des communes au sein de deux structures, tout en maintenant leur autonomie juridique. Elle vise à simplifier l'organisation de la gouvernance territoriale et à garantir la participation à chaque commune dans un cadre cohérent et partagé.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Article 2.1 : Composition
L'association est composée :

- Des communautés de communes fondatrices, à savoir Bretagne Porte de Loire communauté d'une part, et Vallons de Haute Bretagne communauté, d'autre part ;
- Du SMICTOM des Pays de Vilaine ;
- Du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ille et Vilaine
- Du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable œuvrant sur le territoire ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ;
- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- De GRDF ;
- D'ENEDIS ;
- De AILE, association d'initiatives locales ;
- D'une association locale dans le domaine de la maitrise/développement Energies reouvelables ;
- Du Conseil de développement des Vallons de Vilaine ;

Collège A : Collèges de membres fondateurs (2 membres – 46 représentants)

- Bretagne Porte de Loire communauté : 22 représentants ;
- Vallons de Haute Bretagne communauté : 24 représentants

Les représentants des EPCI sont désignés conformément aux membres désignés au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.

Collège B : Collège des partenaires institutionnels (3 membres – 3 représentants)

- SMICTOM des Pays de Vilaine : 1 représentant
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ille et Vilaine : 1 représentant
- Syndicat d'Alimentation en Eau Potable : 1 représentant

Collège C : Collège des Acteurs professionnels (3 membres – 3 représentants)

- Chambre de Commerce et d'Industrie : 1 représentant
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 représentant
- Syndicat ou organisation patronale de l'artisanat du bâtiment : 1 représentant

Collège D : Collège des Acteurs de l'Energie (4 membres – 4 représentants)

- GRDF : 1 représentant
- ENEDIS : 1 représentant
- AILE, association d'initiatives locales : 1 représentant
- Association Locale Energies Renouvelables : 1 représentant

Collège E : Société Civile (1 membre – 1 représentant)

- Conseil de développement des Vallons de Vilaine : 1 représentant

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_16-DE

Article 2.3 : Instances décisionnelles
Assemblée Générale extraordinaire
Cette assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer sur 1ère convocation que si au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation de l'année précédente sont présents ou représentés.
Au cas où ce quorum ne pourrait être atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai minimum de trois jours et de quinze jours au plus et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres répartis dont la durée de fonction est répartie de la manière suivante :

Collège A : Collège des membres fondateurs : 8 représentants
- BPLC : 4 représentants
- VHBC : 4 représentants

Les autres collèges (B, C, D, E) : 3 représentants

Chaque membre fondateur précise parmi les représentants désignés pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale, les 4 représentants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration. Il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation de suppléants.

Bureau
Le Bureau est composé de manière suivante :
- Le Président
- Le vice-président « Trésorier »
- 2 autres représentants désignés par le conseil d'administration.

Directeur
Un directeur peut être embauché et licencié sur proposition du Président au conseil d'administration qui fixe sa rémunération. Le Directeur peut être issu d'une mise à disposition d'une autre structure associative ou établissement public.

Il assure la mise en œuvre des orientations définies pour l'association par les différents organes dans le respect des compétences de ceux-ci.

Il peut disposer de délégations de pouvoirs de la part du Conseil d'administration et du Président. Il peut disposer d'une délégation de signature de la part du Président.
Le contenu et les modalités de ces délégations sont définis par écrit.

4 – Modification des statuts et dissolution
Article 4.2 : Dissolution
Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour être actées, les modifications doivent recueillir la majorité de voix des représentants des membres actifs ou représentés.

Le Président veillera en cas de modification des statuts à l'accomplissement des formalités légales requises.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des représentants présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_16-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'agence locale de l'énergie et du climat des vallons de Vilaine,

- AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à l'agence locale de l'énergie et du climat des vallons de Vilaine.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE